

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 022-9067/20/BM

■ Approbation du protocole indemnitaire suite à la résiliation du contrat de concession du système de traitement des eaux usées de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

MET 20/16879/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération 003-8389/20 au Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, la concession de service public portant sur l'exploitation de la station d'épuration de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour une durée de 20 ans avec la Société d'Exploitation et d'Entretien des Réseaux Communaux (S.E.E.R.C.) a fait l'objet d'une rupture anticipée pour motif d'intérêt général à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle délégation, soit le 2 septembre 2020 à 24H00.

A cette fin, les services de la Métropole, appuyé par un cabinet conseil, se sont rapprochées du Déléguataire pour déterminer les modalités de calcul du montant de l'indemnité de résiliation.

La Métropole doit au concessionnaire l'indemnisation du montant des investissements non amortis (valeur nette comptable) ainsi que l'indemnisation du gain manqué.

Le contrat de concession a représenté une valeur brute des investissements initiaux à hauteur de 8 281 474 euros HT dont 2 686 000 euros HT ont été financés par des subventions.

Sur la base du montant des investissements initiaux effectifs de S.E.E.R.C., représentant 5 595 474 euros HT, la valeur nette comptable (V.N.C.) des biens de retour a été calculée en prenant pour date de démarrage des amortissements le 1^{er} juillet 2010, date de la réception de la construction de

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

la station d'épuration et pour date de fin d'amortissement le 2 septembre 2020, date de la résiliation du contrat.

La V.N.C. des biens de retours représente ainsi un montant de 2 513 235 euros net de TVA.

Concernant la valeur brute des investissements de renouvellement, celle-ci représente une valeur de 116 804 euros HT. Sur la base de ce montant, la V.N.C. des renouvellements a été calculée en considérant leur date de mise en service réelle, et pour date de fin d'amortissement le 02 septembre 2020.

La V.N.C. des renouvellements représente ainsi un montant de 86 237 euros net de TVA.

Concernant la question du gain manqué, cette indemnisation a été écartée en raison des résultats déficitaires de la concession et du fait que le Déléataire était le nouvel attributaire du nouveau contrat d'assainissement collectif unique des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ainsi, le montant de l'indemnisation de S.E.E.R.C., pour la résiliation du contrat de concession du système de traitement des eaux usées de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône s'élève à 2 599 472 euros net de TVA.

En € HT	Calcul des indemnités
VNC des biens de retours	2 513 235
VNC des renouvellements	86 237
Gain manqué	0
Montant total à verser au délégataire	2 599 472

Enfin, et conformément à l'article 41 du contrat, le délégataire est redevable envers la collectivité des redevances de contrôles du service s'élevant à 76 830 euros HT au 2 septembre 2020.

Ces montants ne seront pas assujettis à la TVA, sauf pour la part Redevance de contrôle du service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM 003-8389/20 du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général du contrat de concession de service public de la station d'épuration de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Considérant

- Qu'il appartient au Bureau de la Métropole de se prononcer sur les modalités d'indemnisation pour la résiliation anticipée du contrat de concession de service public de la station d'épuration de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour motif d'intérêt général.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les modalités et le montant d'indemnisation de la résiliation du contrat de concession du système de traitement des eaux usées de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire suite à la résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général du contrat de concession du service public de l'assainissement (traitement) de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Primitif 2021, budget annexe assainissement du territoire Istres-Ouest Provence – chapitre 2020500100 - nature 21532.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020